



# Ombudsman du Manitoba

Inquiet au sujet de  
vos renseignements  
médicaux  
personnels ?

L'Ombudsman peut être en  
mesure d'enquêter sur votre  
plainte si :

- vous ne pouvez avoir accès à vos renseignements médicaux personnels ;
- vous pensez que vos renseignements médicaux personnels n'ont pas été traités comme il se doit.

## L'Ombudsman

La *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP) énonce la façon dont vous pouvez avoir accès à vos renseignements médicaux personnels des personnes ou organismes appelés « dépositaires » ; et de quelle façon ils peuvent traiter vos renseignements médicaux personnels.

La LRMP donne à l'Ombudsman le pouvoir de faire enquête sur vos plaintes.

L'Ombudsman est un agent indépendant de l'Assemblée législative (les représentants provinciaux élus par le public) et ne fait partie d'aucun ministère gouvernemental ou autre organisme dépositaire.

## La LRMP s'applique aux dépositaires tels que :

- Les professionnels de la santé
- Les établissements de soins de santé
- Les offices régionaux de la santé
- Les agences de services de santé
- Les agences et ministères du gouvernement provincial
- Le Conseil exécutif (le Cabinet)
- La Ville de Winnipeg
- Les gouvernements municipaux
- Les districts d'administration locale, les districts d'aménagement et les districts de conservation
- Les Divisions scolaires, les universités et les collèges

## Pour nous joindre :

### Adresse :

500, av. Portage — bur. 750  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3X1

### Téléphone : 204-982-9130

1-800-665-0531 (sans frais)

[www.ombudsman.mb.ca](http://www.ombudsman.mb.ca)

## Quels sont vos droits d'accès en vertu de la LRMP ?

- La LRMP vous donne le droit d'obtenir vos renseignements médicaux des dépositaires ;
- La LRMP vous donne le droit de déposer une plainte auprès de l'Ombudsman du Manitoba pour ne pas avoir accès à vos renseignements ou pour toute inquiétude que vous pouvez avoir au sujet du traitement de votre demande d'information en vertu de la LRMP

À titre d'exemple vous pouvez vous plaindre que :

- vous n'avez pas reçu de réponse à votre demande d'information en vertu de la LRMP dans les 30 jours ;
- vous trouvez que les droits exigés pour les renseignements sont trop élevés ;
- vous n'avez pas eu accès à tous les renseignements ou une partie de ceux que vous vouliez ;
- vous pensez que les renseignements à votre sujet sont erronés et le dépositaire ne les corrigera pas.

## Quels sont vos droits à la vie privée en vertu de la LRMP ?

- La LRMP exige que les dépositaires protègent la confidentialité de vos renseignements médicaux personnels ;
- La LRMP vous donne le droit de déposer une plainte auprès de l'Ombudsman du Manitoba portant sur la violation de la vie privée lorsque vous pensez qu'un dépositaire :
  - ne devrait pas avoir recueilli vos renseignements ;
  - a utilisé vos renseignements à des fins différentes de celles auxquelles vous vous attendiez ;
  - a partagé vos renseignements avec une autre personne ou un autre organisme et vous pensez que c'était une faute.

## Comment déposer une plainte auprès de l'Ombudsman ?

Écrivez une lettre à notre bureau, expliquant pourquoi vous pensez avoir été traité injustement.

Incluez votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone.

Pour toutes questions sur la façon de déposer une plainte, contactez-nous au 204-982-9130 ou sans frais au 1-800-665-0531.

## Que se passe-t-il lorsque l'Ombudsman fait enquête sur votre plainte ?

Nous :

- vous contacterons ainsi que le dépositaire au sujet de votre plainte ;
- ferons enquête de votre plainte en vertu de la LRMP ;
- jugerons si la décision, l'acte ou le défaut d'agir dont vous vous êtes plaint était contraire à la LRMP ;
- si nous jugeons qu'il y a eu action fautive en vertu de la LRMP, nous tenterons de résoudre votre plainte avec le dépositaire ; il est possible que nous fassions une recommandation au dépositaire comme suite à votre plainte ;
- vous informerons de notre décision au sujet de votre plainte.

